

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 162

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le choix de centraliser la direction de tous les établissements d'un GHT ne doit pas relever uniquement du directeur de l'établissement support.

Certes cela peut parfois bien fonctionner mais cela dépend des personnes.

Un rôle accru au comité des élus du GHT devrait plutôt mieux garantir le respect de la décentralisation.